

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ODP-2025-21

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publique d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L2213-1 et L2213-2 du même code ;

CONSIDERANT la demande en date du 02 juin 2025 de l'Association « Les marronniers » pour faciliter le déplacement de la calèche,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la manifestation « Fête des écoles » organisée par l'association les Marronniers le vendredi 27 juin 2025 de 10 h 00 à 23 h 00, place de la fontaine,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et la circulation afin de prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 emplacements parking à coter de la mairie situé rue Jean Jaurès, le vendredi 27 juin 2025 dès 8h00 jusqu'à 19h00 pour faciliter le déplacement de la calèche.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : la responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'APE les Marronniers.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le médiateur ASVP de la ville de Beaurains,
- L'Association les Marronniers

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 13/06/2025

Fait à BEAURAINS, le 12/06/2025



Cédric DUPOND
Maire,